

Demande de protection : quelles démarches à effectuer, où s'adresser ?

Que doit contenir la demande de protection ?

Le demandeur doit adresser une requête énonçant les faits qui justifient la mise en place d'une mesure de protection : comportement, difficultés, maladie, handicap

- Cf. **Le document Cerfa n° 15891*03.**
- **Un certificat médical** attestant de la nécessité de la mesure* doit être joint à la demande ; il doit être établi par un médecin inscrit.
 - Cf. liste des médecins pour l'arrondissement de Rennes et Saint Malo
 - Cf. notice d'information et questionnaire destiné au médecin.
- **Une copie de l'intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé** (pour une requête déposée par la famille du majeur) **doit être jointe au dossier.**

Où déposer cette demande ?

Auprès du Tribunal judiciaire ou de proximité

dans le ressort duquel se trouve le domicile ou la résidence de la personne concernée par la demande.

Pour les signalements effectués par des tiers :

Auprès du service civil du Parquet- Tribunal Judiciaire.

Tribunal Judiciaire de Rennes	Tribunal Judiciaire de Saint-Malo
CS 73127	CS 51731
35031 Rennes cedex	35417 St-Malo cedex
02 99 65 37 37	02 90 04 42 00

COORDONNÉES DES TRIBUNAUX JUDICIAIRE OU DE PROXIMITÉ DU DÉPARTEMENT

Tribunal Judiciaire de RENNES

Cité judiciaire
7, Rue Pierre Abélard
TSA 93138
35031 RENNES CEDEX

Le SAUJ (Service d'Accueil unique de la Justice)

assure l'accueil général

{ 02 99 65 37 37

Tribunal de Proximité de FOUGÈRES

5, place Aristide Briand
CS 10002
35306 FOUGÈRES CEDEX

{ 02 90 56 21 20

Tribunal de Proximité de REDON

3, Rue Joseph Desmars
CS 20282
35603 REDON CEDEX

{ 02 90 56 20 90

Tribunal Judiciaire de ST-MALO

49, avenue Aristide Briand
CS 51731
35417 ST MALO CEDEX

{ 02 90 04 42 00
